

**DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SECURITE ET DE LA CULTURE**

LE CONSEILLER D'ÉTAT

CHEF DE DEPARTEMENT

**DEPARTEMENT DE L'EGALITE,
ET DE LA FAMILLE**

LA CONSEILLERE D'ÉTAT

CHEFFE DE DEPARTEMENT

Envoi par courriel

ANPF, par M. D. Piazza

SAEN, par M. P. Graber

SGADN, par M. P. Siron

SSP-RN, par Mme C. Grimm

SMF, par M. P. de Marcellis

Neuchâtel, le 30 novembre 2015

Madame, Messieurs,

Suite à la récente rencontre tenue sous la présidence des soussignés dans le cadre de la convention du 21 juin 2006 nous liant et aux différents courriers de positionnement reçus depuis lors, le Conseil d'Etat réaffirme par la présente sa volonté de maintenir un dialogue constructif avec vos associations.

Outre la correction des disparités que présentent les régimes salariaux en place, avec notamment des possibilités de pilotage et de comparaison réduites et des logiques d'évaluation distinctes, la réforme se fixe également comme objectif de mettre un terme dans les meilleurs délais à la période transitoire actuelle.

Le gouvernement manifeste une ouverture pour discuter avec vous d'une mise en place progressive des nouveaux mécanismes salariaux qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Conscient de l'impact que l'uniformisation des grilles salariales pourrait avoir sur les salaires de carrière, le Conseil d'Etat entend ouvrir les discussions avec vos associations pour définir une offre équilibrée de compensation. Dans ce cadre, il entend tenir compte des revendications des représentants du personnel mais également des comparatifs intercantonaux, afin de maintenir une attractivité forte de la fonction publique neuchâteloise.

Il se montre également ouvert à un remaniement de la composition et des attributions du groupe de travail jusqu'ici désigné comme groupe de consultation, et invite les partenaires sociaux à s'associer étroitement aux discussions conduisant à la mise en œuvre d'un nouveau système salarial pérenne. En ce sens, il vous invite vivement à poursuivre les travaux prévus avec la direction de projet le 9 décembre prochain.

En se joignant aux réflexions en cours, associations et syndicats du personnel disposeront du premier trimestre 2016 en tant que période de discussion et de négociation relativement aux composantes de la nouvelle politique salariale, éléments chiffrés à l'appui. Avec des rythmes de progression et des principes comparables aux autres cantons de Suisse romande, le nouveau système salarial doit également conduire à une meilleure égalité de traitement entre les diverses catégories des titulaires de fonctions publiques.

Afin de dissiper toute équivoque, nous rappelons ici que le projet de refonte du système salarial garantira le salaire nominal du personnel en place. Bien plus, il vise l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs de l'Etat, notamment par une politique salariale harmonisée, modernisée, clarifiée.

Nous espérons poursuivre les discussions dans un esprit de collaboration et vous prions de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Alain Ribaux



Conseiller d'Etat

Monika Maire-Hefti



Conseillère d'Etat

Copie: aux présidents des groupes politiques du Grand Conseil